DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
21 DEC 1950

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/LM/20
11 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le samedi
11 juin 1949, à 10 heures 45.

Présents: M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Hare (Etats-Unis)

M. de Ascárate - Secrétaire Principal

M. Walter Eytan)
M. Elias Sasson)
M. Gershon Hirsch) - Représentants d'Israël
Col. Yigael Yadin)

M. de BOISANGER, se référant à la déclaration qu'a faite M. Eytan au cours de la séance précédente, se déclare d'accord sur un certain nombre des points qu'elle comporte. La Commission ne doit pas considérer qu'elle a échoué dans son oeuvre; il y a encore espoir d'arriver à une issue favorable, mais il peut être souhaitable de changer de méthode. Il s'accorde à penser que l'on a obtenu peu de résultats par la transmission de notes que les délégations arabes ont parfois refusé d'examiner en déclarant que le Comité n'aurait pas dû les leur transmettre puisqu'elles n'étaient pas conformes au Procès-verbal du 12 mai, tandis que la délégation israélienne a fait une réception analogue à certaines propositions arabes. En particulier, par exemple, M. Eytan a refusé d'examiner la proposition relative au retour en Israël de réfugiés originaires de régions que le plan de partage a attribuées à un futur Etat arabe. Le représentant proposera à la Commission au cours d'une séance privée qu'à l'avenir la Commission examine les propositions avec les délégations dont elles émanent avant de les transmettre à l'autre partie. On a adressé à la Commission certaines critiques injustes et ses efforts ont été défavorablement comparés avec ceux qui ont amené la signature des conventions d'armistice. Si les représentants israéliens avaient pris part aux conversations de Beyrouth

ils se seraient rendu compte des difficultés qu'il a fallu surmonter pour persuader aux Arabes d'envoyer des délégations à Lausanne. Alors qu'Israël désire manifestement la paix aussitôt que possible, les Etats arabes bien qu'également souhaitant la paix ne sentent pas de besoin pressant de la négocier. A Rhodes par contre il avait été plus facile de rapprocher les parties en se fondant sur une demande précise d'armistice émanant de l'Egypte qu'Israël avait acceptée. Le problème d'un règlement de paix comporte des obstacles beaucoup plus grands qu'il serait injuste de ne pas reconnaître.

En second lieu, M. Eytan a sous-entendu que la Commission s'est opposée à des conversations directes entre les délégation israélienne et arabes. Dès le début la Commission a fait connaître aux Arabes qu'il serait souhaitable que de telles conversations aient lieu et que la tâche de la Commission était de les favoriser; L'opposition est venue des Arabes eux-mêmes. Le représentant est convaincu que des conversations directes seront possibles à un stade ultérieur, mais elles dépendront des propositions qu'Israël pourra faire. A la phase présente, elles seraient prématurées et il ne serait pas avisé d'insister pour qu'elles aient lieu. Il serait nécessaire que les Arabes préparent l'opinion publique à une telle mesure.

M. de Boisanger déplore également certaines critiques malveillantes adressées à la Commission. Ces critiques ont circulé sous forme de rumeurs ou ont été publiées dans la presse et particulièrement dans le Jewish Chronicle de Londres. Il considère que des critiques de cette nature ne peuvent que gêner l'efficacité de la Commission dans les efforts qu'elle poursuit pour résoudre le problème de Palestine.

M. EYTAN se félicite de ce que la déclaration de M. de Boisanger lui donne dans l'ensemble raison. Il pense qu'il est possible de trouver un nouvel angle d'approche et des méthodes qui rendraient plus rapides les travaux de la Commission.

Tout en appréciant la franchise de M. de Boisanger, il est obligé de ne pas se déclarer d'accord avec lui sur certains points. Tout d'abord il ne peut accepter la responsabilité des informations parues dans le Jewish Chronicle. Son Gouvernement n'a la haute main sur la presse juive d'aucun pays et pas même sur le Palestine Post. Si le Jewish Chronicle, comme de nombreux autres organes, imprime des rumeurs fausses et absurdes, ces dernières ne représentent que l'opinion personnelle des

rédacteurs. La délégation israélienne n'a jamais fait circuler ces rumeurs. En tous cas la Commission est critiquée aussi fortement dans la presse arabe que dans n'importe quelle autre.

En second lieu, on peut s'exagérer l'importance de l'argument qui consiste à tenir compte de la réaction de l'opinion publique dans les pays arabes. Non seulement il se rencontre dans l'histoire des moments où les gouvernements doivent avoir le courage d'agir sans tenir compte de l'opinion publique, mais cette dernière est facilement façonnée par des gouvernements qui, comme ceux des Etats arabes et à l'encontre de celui d'Israël, agissent sur cette opinion par la censure politique de la presse. Il a été déclaré à propos de l'armistice avec l'Egypte que l'opinion publique n'était pas mûre pour cet armistice, mais le Gouvernement égyptien a pu divulguer la nouvelle de cet armistice de telle façon qu'elle n'a pas paru inacceptable, lorsque le moment en est venu.

En troisième lieu, il ne comprend pas pourquoi, si les Arabes souhaitent la conclusion de la paix, il leur est difficile de le dire. Il existe entre leurs intentions cachées et leurs intentions déclarées une solution de continuité assez importante pour créer une atmosphère d'irréalisme.

En conclusion il désire indiquer nettement que si, dans la déclaration faite au cours de la précédente séance on peut estimer qu'il se rencontre des critiques de la Commission, il ne s'est pas agi de critique destructive, mais d'un prélude à des suggestions qu'il était sur le point de faire.

M. de BOISANGER souhaite qu'il soit bien entendu qu'il n'a jamais pensé que la délégation israélienne a inspiré l'article du Jewish Chronicle. Il admet qu'il y a une tendance à prendre l'opinion publique pour prétexte lorsque l'on répugne à prendre des mesures désagréables. Le point sur lequel il a voulu insister c'est que les buts des conférences de Rhodes et de Lausanne sont si différents que l'on doit considérer comme non valable toute opinion suivant laquelle on pourrait atteindre des résultats dans les deux cas par les mêmes méthodes.

M. HARE demande des éclaircissements sur trois points de la déclaration de M. Eytan. Dans cette déclaration il a été agréable de voir que l'on insistait sur la paix dans le Moyen-Orient et que l'on se déclarait disposé à admettre que les Etats arabes souhaitaient la paix, mais on a dit que

l'on est arrivé à l'impasse actuelle uniquement par suite du refus de négocier émanant des Arabes. En même temps la déclaration elle-même, sauf en ce qui concerne Caïffa, n'a été qu'une nouvelle déclaration relative à la position qui a été fermement maintenue en d'autres occasions. Au nom des Arabes certaines propositions ont été présentées à la délégation israélienne dans le memorandum en neuf points ainsi que dans le memorandum du 21 mai. Le représentant croit savoir qu'on les examine. Toutefois il désire demander tout d'abord s'il existe des raisons d'escompter que l'on donnera suite aux neuf points ou que l'on recevra des réponses de nature à faciliter des négociations ultérieures et servant pour ainsi dire à "briser la glace"; en second lieu, sans examiner l'aspect philosophique de la question des minorités, sur laquelle il ne partage les vues de M. Eytan, il désire savoir comment ce dernier concilie la position adoptée par son Gouvernement avec la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 et en troisième lieu, si en ce qui concerne les aménagements territoriaux la délégation israélienne distingue entre le territoire attribué à Israël par la résolution du 29 novembre 1947 et le territoire acquis par la suite au cours des hostilités. En ce qui concerne ce dernier territoire, M. Hare demande si l'on peut envisager des libérations ou des échanges compensateurs en tant que facteurs déterminants dans le règlement de paix définitif.

M. EYTAN, dans l'attente d'une réponse plus complète à un stade ultérieur, dit qu'en ce qui concerne le memorandum en neuf points et le memorandum du 21 mai, ce que M. Hare demande à sa délégation c'est une nouvelle série de gestes ainsi qu'on l'a constamment pressée d'en faire afin de faire admettre aux Arabes le fait qu'ils sont présents à la Conférence. Elle a répondu à ces demandes dans toute la mesure du possible. Sur les sept points du memorandum de la Commission, du 11 avril, six ont reçu de sa délégation des réponses utiles. Ce geste n'a pas été apprécié; les Arabes ont envoyé un nouveau memorandum comportant de nouvelles exigences et il est apparu clairement que telle serait la réaction aux efforts israéliens pour les satisfaire. Néanmoins on étudie dans un esprit sympathique les suggestions concrètes que comportent les memoranda en question.

Quant aux minorités, le Gouvernement israélien ne donne pas du paragraphe qui concerne le retour des réfugiés dans la résolution du 11 décembre une interprétation catégoriquement impérative, mais considère, dans le cadre des débats de l'Assemblée générale, que ce paragraphe exprime un point de vue qui n'est pas très différent que celui qu'a adopté Israël qui a maintenu de façon constante que la solution du problème des réfugiés est inséparable de la conclusion de la paix. L'Assemblée générale a envisagé le rapatriement, la réinstallation et le relèvement des réfugiés dans leur rapport avec l'établissement de la paix. Le texte de la résolution restreint l'application de ces mesures à ceux "qui désirent..... vivre en paix avec leurs voisins", état d'esprit qu'il n'y a aucun moyen de prouver si ce n'est dans le cadre de la paix. Il ne pense pas faire preuve d'un esprit trop juridique, puisque plusieurs délégations ont soutenu ce point de vue à l'Assemblée générale, en interprétant les mots de la résolution "le plus tôt possible", expression qui n'a été adoptée qu'après de longues discussions, - comme signifiant: à la conclusion de la paix.

En même temps son Gouvernement n'a pas caché le fait que le principe général sur lequel se fonde le paragraphe en question ne paraît pas susceptible d'une application pratique.

En ce qui concerne les aménagements territoriaux, il croit avoir indiqué clairement que son Gouvernement n'acceptera pas que l'on aborde la question territoriale sous un angle mathématique ou que, du fait que la résolution du 29 novembre 1947 attribuait 55 pour 100 de la Palestine à un Etat juif, Israël, maintenant, doive accepter la même proportion de la superficie totale de la Palestine. La question de la libération ou des échanges compensateurs se présente à son Gouvernement sous l'aspect différent d'aménagements mutuels; son Gouvernement accepte le principe que les lignes frontières actuelles qui ont été établies fortuitement sur de nombreux kilomètres par suite des hasards de la guerre pourraient être aménagées dans l'intérêt mutuel d'Israël et des Etats voisins.

M. de BOISANGER pense que M. Eytan a clairement établi sa position en ce qui concerne les aménagements territoriaux dans sa déclaration antérieure. Le représentant a été particulièrement heureux de noter qu'on a renvoyé au Procès-verbal du 12 mai comme base et point de départ d'un examen ultérieur, puisque les Arabes avaient exprimé des doutes sur l'acceptation de ce Procès-verbal par Israël.

Le PRESIDENT considère comme de première importance les questions de M. Hare et estime qu'il n'est pas entièrement satisfait des réponses de M. Eytan. Toutefois, il invite M. Eytan à en venir à ses nouvelles propositions.

M. EYTAN tout en ne sous-entendant aucune critique de la façon dont les négociations ont été menées jusqu'à présent dit qu'au cours des quelques derniers jours sa délégation s'est attachée à rechercher de nouvelles façons éventuelles d'aborder la situation. Afin d'arriver à des résultats positifs, sa délégation fait maintenant quatre propositions, et il suffirait d'adopter l'une d'entre elles pour contribuer de façon constructive à l'avancement des conversations. L'adoption de ces quatre propositions aurait un effet électrique.

1. De l'avis de sa délégation, l'un des facteurs qui retarde l'avancement des conversations a été les pouvoirs limités que les Gouvernements arabes ont conféré aux délégations qui les représentent. Il a été indiqué nettement que la délégation israélienne est venue à Lausanne avec pleins pouvoirs pour conclure un règlement de paix et cette délégation a été déçue de voir que les délégations arabes ne devaient pas sortir de l'examen de la seule question des réfugiés. Le cours suivi par les conversations a prouvé qu'il est impossible d'examiner la question des réfugiés sans mettre en cause d'autres problèmes connexes. La délégation israélienne propose donc sans préjuger la cause arabe que l'on fasse un effort pour persuader les Gouvernements des Etats arabes d'accorder de plus vastes pouvoirs à leurs délégations à Lausanne. Dans ce but, il est suggéré qu'un membre de la Commission fasse une brève visite dans les capitales arabes afin d'expliquer la situation actuelle à Lausanne; si l'on ne considère pas pratique qu'un membre de la Commission soit absent de Lausanne pendant la période nécessaire, on pourrait désigner un membre haut placé du Secrétariat. On ne soulèverait aucune objection à ce que Tel Aviv soit compris dans l'itinéraire de cette visite circulaire afin d'éviter de donner l'impression que seuls les Etats arabes font l'objet de ce voyage.

2. La résolution du 11 décembre 1948 est une base très nette pour l'établissement de rapports directs entre les parties le plus tôt possible. Six mois se sont maintenant écoulés depuis l'adoption de cette résolution et pourtant les délégations arabes ne sont pas encore à même d'accepter de telles conversations directes. M. Eytan considère que ce délai de six mois donne à la Commission le droit de parler avec une certaine vigueur aux délégations arabes ou à leurs gouvernements en ce qui concerne la nécessité d'établir des rapports directs sans autre retard. Il estime qu'il serait difficile aux Etats arabes de ne pas accéder à une telle demande de la Commission et que l'on pourrait utilement faire figurer cette demande parmi les points à examiner avec la personne qui ferait la visite envisagée des capitales arabes. Pour sa part M. Eytan s'engagerait au nom de sa délégation à ce que si les délégations arabes acceptent les conversations directes, les représentants israéliens fassent usage de tout le tact possible et s'efforcent de tout leur pouvoir de mener les conversations dans un amical esprit de collaboration.

3. En ce qui concerne les aspects matériels des travaux de la Commission, M. Eytan exprime l'opinion qu'un obstacle important rencontré sur la voie des conversations a été le fait que toutes les délégations jusqu'à présent ont tendu à effleurer les problèmes plutôt qu'à s'en saisir directement. Etant donné la méthode qui a été suivie jusqu'à présent, cette conséquence a été inévitable puisque tous les problèmes sont étroitement liés ensemble et que l'examen de l'un d'eux a soulevé des difficultés ayant des rapports avec un autre. Le Comité général, créé par la Commission, a des fonctions très générales; c'est en fait un reflet de la Commission elle-même qui examine les mêmes questions et se trouve aux prises avec les mêmes difficultés. Sa délégation propose donc l'établissement de cinq comités dont chacun serait chargé de l'étude détaillée d'une seule question; la Commission aurait pour fonction de maintenir la liaison parmi tous les problèmes soulevés. Il suggère que le premier comité traite des conditions et termes généraux d'un règlement de paix, le second de la question des frontières, le troisième de celle des réfugiés, le quatrième du problème de Jérusalem (ce comité est déjà en existence) et le cinquième des questions économiques et connexes. En ce qui concerne le fonctionnement des comités, M. Eytan suggère que

la présidence de chacun d'entr'eux reste constante et ne soit point changée par roulement et que chacun d'entr'eux tienne des séances auxquelles assisteraient également les délégations israélienne et arabes. M. Eytan fait connaître brièvement les considérations qui ont amené sa délégation à faire cette troisième proposition. En ce qui concerne le premier comité envisagé il est bien connu que sa délégation a essayé dès le début de lancer une discussion des termes d'un règlement de paix. Jusqu'à présent le problème a été abordé par le moyen de la discussion des divers détails connexes tels que la destination à donner aux orangeraies, la question des comptes bloqués, etc. La délégation israélienne estime toutefois qu'il serait plus constructif d'aborder ce problème sous un angle d'ensemble plus général et que la meilleure façon de ce faire serait de créer un comité. Quant aux deuxième et au troisième comités suggérés, on estime que leur création forcerait les deux parties, l'une et l'autre, à examiner à la fois la question des frontières et celle des réfugiés. La délégation israélienne considère que peu de progrès sont possibles sur le plan pratique tant que les Arabes n'auront pas fait de propositions concrètes sur le "Triangle" et la région de Gaza. L'organisation actuelle de la Commission n'a pas réussi à obtenir de telles propositions. Il n'est pas nécessaire de faire de commentaires sur le quatrième comité envisagé puisque l'existence d'un comité de Jérusalem est un fait acquis. A propos du cinquième comité, le représentant mentionne que le paragraphe 10 de la résolution du 11 décembre 1948 parle d'accords à conclure propres à faciliter le développement économique du Moyen-Orient. Sa délégation a toujours été d'avis que le terrain d'intérêts communs le plus important entre Israël et les Etats arabes se trouve dans le domaine économique où se rencontrent les plus grandes possibilités de compréhension et d'accord mutuels. Bien que l'expert économique de la délégation israélienne ait maintenant quitté Lausanne, M. Eytan assure la Commission que si le Comité envisagé est établi, un expert de cette nature sera attaché à la délégation de façon permanente.

M. EYTAN renouvelle l'assurance que sa délégation accepte le Procès-verbal du 12 mai qui reste la base officielle de négociation; il veut toutefois faire une suggestion relative à une base supplémentaire de discussion qui ne serait en aucune manière contraire au Procès-verbal.

Il rappelle que le Conseil de Sécurité, le 16 novembre 1948, a invité les parties à négocier un armistice "afin..... de faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente" et que la réponse d'Israël et des Etats arabes a eu pour résultat la conclusion de conventions d'armistice en mars et en avril 1949. Ces conventions forment la seule base existente des relations entre Israël et les Etats arabes; elles constituent un progrès en direction de la paix et elles ont été signées explicitement par les deux parties en vue de favoriser le rétablissement de la paix permanente. Sa délégation estime que l'esprit comme la lettre de ces conventions peuvent, dans une large mesure, constituer un terrain commun au cours des discussions de Lausanne. La délégation est confirmée dans cette conviction par les termes de la résolution du 11 décembre 1948 qui invite les gouvernements et autorités intéressés "à étendre le domaine des négociations prévues par la résolution du Conseil de Sécurité du 16 novembre 1948", et qui établi de ce fait un lien déterminé avec la résolution antérieure. Sa délégation sera disposée à indiquer ultérieurement ses vues sur la façon dont on pourrait faire des conventions une base féconde pour la poursuite des conversations de Lausanne. La délégation israélienne considère les conversations actuelles comme la continuation organique d'une opération commencée au Conseil de Sécurité en novembre 1948.

M. Eytan espère que la Commission étudiera avec attention les quatre suggestions de sa délégation et que certaines d'entre elles au moins seront considérées comme pouvant être acceptées.

Le PRESIDENT fait observer que la Commission examinera ses propositions avec grand intérêt. Sans avoir consulté les collègues qui siègent avec lui à la Commission, il expose certaines vues en tant qu'opinion personnelle.

Le Président n'a pas l'impression que les délégations arabes n'aient reçu de leurs gouvernements que des pouvoirs restreints. Il est exact qu'elles aient refusé de considérer toute question avant le règlement du problème des réfugiés; le fait toutefois qu'elles ont signé le procès-verbal apporte la preuve qu'elles n'ont pas refusé d'entrer en négociations. Il estime personnellement que le facteur principal du retard des conversations n'a pas été l'attitude des délégations arabes, mais plutôt le refus de la délégation israélienne d'accepter en principe la décision de l'Assemblée générale telle qu'elle découle de la résolution du 11 décembre 1948. Au cours des six derniers mois

la Commission n'a cessé de presser Israël de faire une déclaration d'acceptation de principe; il estime que les conversations auraient fait des progrès véritables si une telle déclaration avait été faite. Dans les circonstances actuelles il n'arrive pas à voir la nécessité ou l'utilité d'une visite aux capitales arabes telle qu'elle a été suggérée par M. Eytan.

Le Président admet que la négociation directe est souhaitable, mais il ne pense pas qu'elle pourrait être féconde avant que l'on soit arrivé à une base de compréhension. Si l'on engageait des conversations directes à la phase actuelle, il n'est pas certain qu'elles aient un progrès quelconque pour résultat.

La division du travail entre cinq comités constitue une suggestion constructive, pense le Président, mais elle est encore prématurée. Il est peu avantageux de se livrer à l'étude détaillée de questions précises tant que les deux paeties n'auront pas déclaré qu'elles acceptent les termes de la résolution. La coopération économique ne pourra commencer avant que n'aient été établies entre Israël et les Etats arabes des relations amicales de collaboration. Il est exact que le Comité général n'a pu obtenir de proposition d'ordre territorial des délégations arabes; toutefois il serait également impossible que tout autre organe amène l'une ou l'autre partie à exprimer ses vues dans l'absence d'un désir sincère de collaborer.

Finalement en ce qui concerne la quatrième proposition, le Président fait observer qu'il existe déjà une base de négociation sur laquelle on s'est mis d'accord. Il ne voit aucune raison de la changer et d'en adopter une autre.

Il assure à nouveau la délégation que la Commission étudiera avec soin ces propositions et donnera ultérieurement son avis, en tant que Commission.

M. de BOISANGER est d'accord sur le fond des remarques du Président. Il estime que les pouvoirs des délégations arabes sont suffisamment étendus et que ces dernières jouissent d'une pleine liberté d'action, tout au moins les représentants du Liban et du Royaume hachémite de Jordanie. Il n'estime pas que soit indiquée une visite des capitales arabes, ni qu'elle puisse être utile.

M. de Boisanger ajoute que si un membre de la Commission se rendait dans les capitales arabes, les chefs des délégations arabes pourraient s'en trouver froissés.

Il reconnaît que des conversations directes sont très souhaitables, mais fait remarquer qu'elles ne sont pas rendues obligatoires par les termes de la résolution qui invite les parties "à rechercher un accord par voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de Conciliation....". On doit comprendre que bien que la Commission puisse presser les délégations arabes d'accepter des conversations directes, on ne peut dire que ces dernières soient rendues obligatoires par la résolution.

Il considère que la suggestion relative aux cinq comités est utile, mais estime qu'il serait prématuré d'établir un tel programme de travaux tant qu'un certain progrès ne se manifestera pas sur certains points en cause.

Quant à la quatrième proposition, le représentant préfère attendre les explications plus complètes promises par M. Eytan.

M. HARE fait observer que sur les quatre propositions il a des réactions comparables dans l'ensemble à celles de ses collègues. La Commission apprécie la pensée et l'imagination qui ont contribué à leur élaboration et ces propositions seront examinées avec la considération attentive qu'elles méritent.

M. EYTAN fait observer que sa délégation peut difficilement se sentir encouragée par la réception que la Commission a faite jusqu'à présent à ses suggestions. Il désire répondre brièvement sur certains points soulevés par les membres de la Commission.

Il n'est pas convaincu que les délégations arabes soient pourvues de pouvoirs vastes et complets; il acceptera toutefois les assurances que donne M. de Boisanger en ce qui concerne les représentants du Liban et du Royaume hachémite de Jordanie et par conséquent limitera sa proposition de visite officielle à Damas et au Caire. Il répète également sa proposition que l'on se rende aussi à Tel Aviv afin d'éviter de froisser les délégations arabes. Il demande toutefois qu'on lui fasse connaître pourquoi les délégations arabes ne font pas usage de ces pleins pouvoirs si elles en disposent.

Le représentant ne comprend pas l'argument de M. de Boisanger suivant lequel les cinq comités ne peuvent fonctionner utilement avant qu'il soit manifeste que les travaux de la Commission aient quelque peu avancé. C'est précisément à cause de ce manque de progrès que cette suggestion a été faite.

Il ne peut accepter l'observation du Président relative à l'attitude de la délégation israélienne à l'égard de la résolution du 11 décembre. Les délégations arabes ont fondé toute leur argumentation sur un unique paragraphe de la résolution; toutefois cette dernière en contient quinze et a donné sur plusieurs autres questions diverses instructions qui sont également aussi impératives que celles qui concernent la question des réfugiés. La délégation israélienne est disposée à examiner toutes les recommandations de la résolution et escompte que les délégations arabes feront de même; la proposition relative à des comités a été faite afin de faciliter une telle discussion complète. M. Eytan n'estime pas que sa délégation a mérité la déclaration péremptoire, qu'elle n'est pas disposée à examiner la résolution.

Rappelant une remarque que l'on a faite sur la présentation d'exigences par les deux parties, le représentant veut insister une fois de plus sur le fait qu'à son avis ni l'une ni l'autre des parties n'est à même de présenter des exigences. La véritable façon d'aborder la question, c'est de formuler des offres, des propositions ou des suggestions et c'est une telle voie que sa délégation s'est efforcée de suivre dans tous les cas.

Quant à l'opinion du Président qu'il ne convient pas de changer de base de négociation, M. Eytan dit qu'il a essayé d'indiquer nettement qu'il ne propose pas de changer la base de négociation actuelle, mais simplement d'en ajouter une, supplémentaire, qui semble offrir de meilleurs terrains d'accord.

M. Eytan déclare à nouveau qu'il est déçu par le rejet péremptoire de toutes ses propositions par le Président et par M. de Boisanger bien que ceux-ci se soient exprimés à titre personnel. Ces propositions ont demandé beaucoup de temps et de réflexion et il espère que lorsque la Commission les examinera en détail elle leur trouvera une certaine valeur et une certaine utilité.

M. de BOISANGER regrette que la Commission n'ait pas accorder une réception plus favorable aux propositions israéliennes étant donné que l'imagination et la réflexion qu'elles indiquent sont de grande valeur. De toute façon les observations qui ont été faites ne sont que d'une nature préliminaire et ces suggestions seront examinées avec soin bien que peut-être avec certaines réserves.

M. de Boisanger fait observer qu'il n'a pas nié l'utilité des cinq comités proposés; il a seulement souhaité indiquer qu'au stade actuel la Commission pourrait éprouver certaines difficultés à persuader les délégations arabes d'accepter cette idée. De toute façon cette proposition sera soumise aux délégations arabes bien que le représentant ne puisse dire qu'il y ait grand espoir qu'elle soit reçue favorablement.